



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 3110

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la loi n° 91-32, du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite « loi Evin », qui ne prend pas en compte la démarche de qualité engagée par la viticulture française, afin d'anoblir les vins, au point que ces produits sont considérés aujourd'hui comme des produits bénéfiques par certains experts médicaux internationaux. D'autant plus que depuis de nombreuses années, les gouvernements qui se sont succédé ont favorisé une réglementation extrêmement précise sur l'amélioration de la qualité des vins français avec la mise en place des AOC et autres qualifications. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour éviter que ces produits qui respectent déjà de strictes normes garantissant leur qualité subissent un discrédit en étant assimilés à des produits nocifs.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé indique à l'honorable parlementaire qu'il est très sensible à l'effort d'amélioration de la qualité des vins fournis par les viticulteurs français. Le vin n'en demeure pas moins une boisson alcoolisée susceptible d'induire une dépendance. Il est donc légitime, dans l'intérêt de la santé publique, de ne pas promouvoir sa consommation, on le présentant comme un produit bénéfique pour la santé, alors que les réactions individuelles à l'alcool sont variables et que sa consommation peut se révéler nocive dans un certain nombre de situations. L'alcoolisme demeure en effet une des principales causes de mortalité prématurée dans notre pays et la vigilance doit s'exercer à l'égard de l'ensemble des boissons alcoolisées, dans une perspective de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3110

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 mars 1998

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2950

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1524